



Origine des animaux et conversion

Durée de conversion	6 semaines. Ces animaux doivent arriver sur un parcours qui a subi au moins 1 an de conversion (6 mois dans le cas d'une réduction de conversion).
Mixité animaux bio et non bio	Mixité bio/non bio autorisée si espèces différentes dans des unités dont les bâtiments et les terres sont clairement séparés. Les petits élevages familiaux ne sont pas pris en compte.
Origine des animaux	La constitution des lots doit se faire à partir d'animaux bio. Sous réserve d'accord de l'organisme de contrôle en l'absence de disponibilités d'animaux bio, il est toléré l'achat de poussins non bio âgés de moins de 3 jours et jusqu'au 31/12/2011 l'introduction de poulettes non bio âgées de moins de 18 semaines et ayant respecté le règlement bio en matière d'alimentation, de prophylaxie et de traitements vétérinaires.

Alimentation

Principes	Des fourrages grossiers, frais ou conservés doivent être ajoutés à la ration journalière des volailles, notamment grâce aux parcours.
Aliment en conversion C2	≤30 % RJ Possibilité jusqu'à 100 % si aliment C2 produit sur l'exploitation
Aliments non bio	Dérogation pour : <ul style="list-style-type: none"> • 10 % de la matière sèche de la ration annuelle et 25 % de la ration journalière (du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009), • 5 % de la matière sèche de la ration annuelle et 25 % de la ration journalière (du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011). Liste de matières premières conventionnelles et additifs utilisables en annexe V du RCE. L'huile de foie de morue non raffinée, la poudre de charbon de bois, les extraits de plantes et d'algues ; les autolysats, protéolysats et hydrolysats de poisson (uniquement pour les jeunes animaux), le concentré protéique de luzerne et les enzymes sont autorisés. L'utilisation d'aliments OGM, d'acides aminés de synthèse, ainsi que les antibiotiques, coccidiostatiques, substances médicamenteuses, stimulants de croissance ou toute autre substance destinée à stimuler la croissance ou la production est interdite dans l'alimentation des animaux.
Vitamines de synthèse	Autorisées si elles sont identiques aux vitamines naturelles
Minéraux	<ul style="list-style-type: none"> • Sodium (Na) : Sel de mer non raffiné (Guérande), sel gemme brut de mine. • Calcium (Ca) : Lithothamne, carbonates de calcium de carrière, maërl. • Phosphore (P2O5) : Phosphate bicalcique ou monocalcique défluoré. • Magnésium (Mg) : Chlorure de magnésium, magnésie anhydre. • Soufre (SO4) : Sulfate de sodium.
Oligo éléments	Tous les carbonates, sulfates et oxydes sont autorisés.

Prophylaxie et soins vétérinaires

Principe	Prévention
Préconisations	Médicaments allopathiques et antibiotiques interdits en préventif. Homéopathie, phytothérapie, oligo-éléments, minéraux si effet thérapeutique.
Prophylaxie obligatoire, vaccins et antiparasitaires	Sous la responsabilité du vétérinaire Ne sont pas comptés comme traitement allopathique
Traitements allopathiques	Seulement à des fins curatives sous la responsabilité du vétérinaire : <ul style="list-style-type: none"> • Si cycle de vie < 1 an : 1 traitement maximum • Plan d'éradication obligatoire non compté comme traitement allopathique
Délai d'attente	Doublé par rapport au délai d'attente légal En l'absence de délai d'attente, celui-ci est fixé à 48 heures

Pratiques d'élevage

Lunettes	La pose de lunettes sur le bec des poudeuses est interdite
Vide sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments : 2 semaines après nettoyage et désinfection • Parcours : 8 semaines
Gestion des effluents	Plan d'épandage obligatoire. Obligation d'épandage des effluents bio sur des surfaces bio. La quantité totale d'effluents épandue est limitée à 170 kg N/ha. Soit 490 poules/ha.

Bâtiments d'élevage

Principes	Les volailles ne peuvent être gardées en cage.		
Parcours	Accès au parcours au moins pendant un tiers de leur vie.		
Aménagements des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Un tiers au moins de la surface du sol est en dur et couverte de litière • La litière doit être constituée de paille ou matériaux naturels adaptés • Une partie du bâtiment doit être destinée à la récolte des déjections • Les trappes d'entrée/sortie doivent avoir une longueur combinée d'au moins 4m pour 100m² de bâtiment • La lumière artificielle peut compléter la lumière naturelle pour assurer au maximum 16h de luminosité avec une période de repos nocturne en continu sans lumière artificielle d'au moins 8h 		
Capacité maximale des bâtiments avicoles	3000 poules poudeuses		
Nettoyage	Le nettoyage des locaux doit être fait à l'eau chaude sous pression. Les désinfectants autorisés sont notamment l'eau de javel, la soude caustique et divers produits biologiques.		
Densités	Bâtiment		Parcours m ² /animal (dans la limite de 170 kg N/ha/an)
	Nb d'animaux/m ²	cm perchoir /animal	
	6	18	7 (*)

*En cas de nid commun : 120 cm²/poule poudeuse.